

## Guide régional pour l'acceptabilité des sédiments de dragage de la Charente en valorisation agricole

**Objet du guide régional** : l'objet du guide est de fournir une démarche d'évaluation de l'acceptabilité environnementale et agro-pédologique des sédiments de dragage de la Charente destinés à être utilisés en reconstitution et amélioration de sols agricoles.

Le guide s'adresse principalement aux producteurs de sédiments et aux professionnels du monde agricole. eLa démarche opérationnelle présentée par le guide est applicable à toute typologie de sédiments issus d'opération de dragage de la Charente et qualifiés de non dangereux au sens du code de l'environnement.

La démarche repose sur une connaissance précise :

- du gisement de sédiments dragués à partir duquel sont élaborés les sédiments qui seront utilisés en reconstitution et amélioration de sols agricoles,
- du mode d'élaboration des sédiments en vue de les valoriser,
- de la caractérisation environnementale des sédiments élaborés,
- de la caractérisation agro-pédologique des sédiments élaborés,
- de la caractérisation des sols aptes à recevoir un apport de sédiments élaborés.

**Opération de dragage** de cours d'eau ou de retenue d'eau naturels ou artificiels, et de port.

L'opération s'inscrit dans le cadre d'un dossier au titre de la loi sur l'eau. Les analyses de la qualité des sédiments sont dédiées au montage du dossier et à la caractérisation de la non dangerosité des sédiments.





installation pour ressuyage (ICPE ou au titre de la loi sur l'eau). Les sédiments de différentes origines et qualités ne peuvent être mélangés au sein d'un même lieu de stockage.



Étape de traitement pour élaborer les sédiments en vue d'une valorisation agricole : émottage, criblage pour éliminer les indésirables (micro-plastiques et déchets) et contrôle visuel pour garantir l'absence de macro-élément.

À ce stade les sédiments élaborés sont échantillonnés pour contrôler leur compatibilité avec les référentiels de qualité et réglementaire ainsi que le sol agricole.



L'objet de la **démarche d'évaluation** est de savoir si les sédiments dragués dans la Charente et élaborés sur une plateforme peuvent être utilisés comme une ressource en valorisation agricole, au regard de l'intérêt agronomique et pédologique pour le sol et du non impact généré sur l'environnement.

La démarche d'évaluation permet de démontrer :

- 1. que les émissions des sédiments dans l'eau sont compatibles avec le respect des objectifs de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine en aval hydraulique immédiat du lieu de la valorisation,
- 2. que la valorisation des sédiments n'entraîne pas de contamination des écosystèmes aquatiques,
- 3. que l'apport de sédiments permet d'améliorer les propriétés du sol,
- 4. la compatibilité des sédiments et du sol,
- 5. le gain au sol apporté par le sédiments.

## Acceptabilité environnementale des sédiments :

- maîtrise des risques liés à l'impact sur les eaux souterraines : analyses des éléments traces métalliques dans les éluats après essai de lixiviation
  les valeurs limites à respecter par éléments sont fournies par le guide régional,
- innocuité et maintien de la qualité des sols : analyse des éléments traces métalliques et des composés organiques en contenu total sur brut Les valeurs limites sont fournies par le décret "socle" pour les matières fertilisantes et sol support et complétées par le guide régional.

Choix des **pratiques cultures** en fonction de la complémentarité sol/sédiments : mise en œuvre des sédiments, modalités de mélange sol/sédiments, épaisseur de sédiments. Le guide régional précise les choix.



## Acceptabilité agro-pédologique des sédiments :

Analyses de la CEC, texture, pH, MO, nutriments N k et P – Les valeurs limites à respecter par éléments sont fournies dans le guide régional et permettent de justifier un gain pour le sol de l'apport de sédiments élaborés.















